

**ARR 22 - 213**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220816-ARR22-213-AR
Date de télétransmission : 17/08/2022
Date de réception préfecture : 17/08/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

Publié le
17 AOUT 2022

ARRETE

Objet : Autorisation de travaux ou d'aménagement au titre de l'article L. 122-3 à du Code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour l'établissement « CABINET PARAMEDICAL » situé au 147 avenue du général de Gaulle 94500 Champigny-sur-Marne.
Etablissement Recevant du Public de type U, de 5^e catégorie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 20 juillet 2022 ;

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094017 22N0036 présentée par la SCI LIAC représentée par Monsieur Luc ROUTIER et concernant la demande d'aménagement d'un local commercial existant (demande de dérogation accessibilité), situé au 147 avenue du général de Gaulle sur la commune de Champigny-sur-Marne ;

ARTICLE 1 : DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094017 22N0036 sont autorisés avec deux points dérogatoires en raison d'impossibilité technique :

- Inaccessibilité de l'établissement aux utilisateurs de fauteuil roulant,
- Circulation d'accès à la salle d'attente non conforme (largeur inférieure à 1,20m).

ARTICLE 2 : DIT que le cabinet médical est un Etablissement Recevant du Public de type U de 5^e catégorie.

Article 3 : DIT que Monsieur Luc ROUTIER, représentant de la personne morale doit transmettre au Service Maintenance et Sécurité des Bâtiments de la Ville de Champigny sur Marne les documents suivants :

- L'attestation sur l'honneur concernant l'accessibilité des personnes en situation de handicap, au plus tard 30 jours après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : DIT que la délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 6 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le **16 AOUT 2022**

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Champigny-sur-Marne, Val-de-Marne. The stamp contains the text 'Mairie de Champigny-sur-Marne' and 'Val-de-Marne'. A black ink signature is written over the stamp.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.